

Incarcération à domicile

La ministre de la Justice a pris connaissance des premières informations sur l'expérimentation menée depuis octobre 2000 dans quatre sites pilotes (Agen, Aix-en-Provence, Grenoble et Lille) à propos du placement sous surveillance électronique, alternative à l'incarcération.

Ces informations ne permettant pas de tirer des conclusions pertinentes (les juges auraient «boudé» l'expérience au début), la ministre a décidé de prolonger de dix-huit mois à partir de juillet 2001 sur les mêmes sites et d'étendre l'expérimentation à d'autres lieux.

Utiliser sa langue en justice

Toute personne peut utiliser l'allemand devant les tribunaux français d'Alsace-Lorraine. C'est un droit que la France n'a pas osé supprimer à la fin des deux guerres mondiales, note la Coordination anti-répressive de Bretagne.

Les prisonniers politiques bretons ont fait savoir qu'ils souhaitent utiliser la langue bretonne, à chaque étape de la procédure et au cours du procès à venir.

De quoi faire rugir le lion de Belfort et Jean Pierre Chevènement...

Coordination anti-répressive de Bretagne, <http://www.chez.com/carb>

Casier judiciaire par Internet

Il est possible d'obtenir son extrait de casier judiciaire par voie électronique sur le site <http://www.cjn.justice.gouv.fr> et non plus seulement sur demande par courrier, fax ou minitel. Un pas de plus dans la simplification réservée à ceux qui sont branchés...

Bonnes pratiques

Le Journal Officiel publie en un fascicule de quarante pages l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux «*Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical*». En matière d'aide sociale, la notion de «*bonnes pratiques*» est reprise par le législateur après être apparue dans la littérature professionnelle; voyez le projet de réforme de la loi de 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales. Du coup, d'aucuns crient «*casse-cou*» ! L'État ne peut se dispenser de fixer des normes (minimales) de qualité des prestations qu'il dispense ou qu'il finance mais, s'agissant d'obligations imposées aux services, ces normes devraient être suffisamment précises pour en permettre le contrôle, en toute sécurité juridique, sans faire excessivement appel à la subjectivité des services d'inspection. Les «*bonnes pratiques*» en sciences humaines appliquées devraient être débattues avant d'être obligatoires. On est loin du compte.

Interdit d'interdire ?

La Cour européenne des droits de l'Homme, dans un arrêt du 13 février 2001, a condamné, pour violation de l'article 8 de la convention relatif au droit à la vie privée et familiale, une interdiction du territoire prononcée par un tribunal français. La cour a jugé la mesure d'interdiction du territoire français disproportionnée aux buts légitimes poursuivis, le requérant n'ayant pas d'attache avec son pays d'origine dont il ne parle pas la langue. Il avait été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement et à l'interdiction définitive du territoire national pour infraction en récidive à la législation sur les stupéfiants (CEDH, 13 févr. 2001, n° 47160/99, Ezzouhdi c. France).

HUMEUR

Action sociale : je pense, donc je suis...

*Sans doute vivons-nous une période en pleine mutation. Crise de l'agriculture et de la politique agricole commune fondée sur un productivisme effréné... Crise du politique et des grands partis dont la domination est à nouveau contestée, à la lecture des derniers résultats électoraux... Crise du système des retraites ... Les exemples sont nombreux, et tendent à souligner combien les structures nées dans l'après-guerre peinent aujourd'hui à apporter des réponses appropriées aux grands problèmes de l'heure. Face à cet essoufflement, les possibilités de régénération viennent de l'extérieur. La campagne municipale à Toulouse, par exemple, a montré combien la capacité de produire un projet politique mobilisateur ne provenait plus des grands partis traditionnels, mais de listes extérieures, à l'image de la liste «*Motivé-e-s*» initiée par le groupe Zebda. Dans le travail social, on observe les mêmes difficultés à transformer les pratiques à l'intérieur de l'institution, si ce n'est par la place que peuvent prendre les usagers. L'Association Nationale des Communautés Éducatives* en débattit lors de ses journées d'études nationales, à Nancy, les 22 et 23 mai 2001. «*Penser autrement l'intervention sociale, vers la construction de nouveaux modes d'action*», c'est concevoir autrement la démarche sociale, qui consiste souvent à panser plutôt que penser.*

Sylvain Cuzent

* ANCE, 145 bd Magenta à 75010 Paris - Tél. : 01.44.63.51.15

Référé-liberté

Le tribunal administratif de Rouen a suspendu un arrêté d'expulsion pris par le ministre de l'Intérieur; jugeant qu'il y a atteinte au même article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme à l'égard d'un condamné à la réclusion criminelle qui vivait en France depuis l'âge d'un an et demi, de même que ses frères et sœurs. Il a un enfant de nationalité française. Le tribunal a jugé que l'atteinte au respect de la vie privée et familiale justifiait un référé-liberté et a suspendu l'exécution de l'arrêté d'expulsion pris par le ministre de l'Intérieur. (TA Rouen, 2 févr. 2001, n° 01228, M. Trizzulla)

Politique et religion

La Ligue des droits de l'homme s'inquiète d'un courrier posté le 5 mars 2001, à des habitants du

13^{ème} arrondissement de Paris par lequel Françoise Forette et Jacques Toubon «*se joignent à Fatima Zelligui et Fatiha Kerfouf, candidates aux municipales 2001, pour vous souhaiter une très bonne fête le 5 mars 2001*».

Les destinataires de ces courriers, présumés de religion musulmane, auraient été sélectionnés à partir de la liste électorale du 13^{ème} sur la base de la consonance de leur nom ou prénom, attribuant une appartenance religieuse à partir d'un signe extérieur, à savoir le nom ou le prénom d'une personne, ce qui rappelle des approches racistes et constitue une intrusion dans la sphère privée des individus; si l'utilisation du fichier des électeurs est confirmée, cela constituerait au surplus un fichage des citoyens sur base d'appartenance religieuse présumée. La ligue demande des explications !

Fondation pour l'enfance Appel à projets 2001

Sur le thème «*Mineurs sans référents (français ou étrangers)*» incluant le soutien à la parentalité et à la réinsertion sociale, éducative et culturelle des jeunes, la Fondation pour l'enfance soutiendra les projets de soutien aux parents, aux enfants, projets d'élaboration de documents, de campagne de sensibilisation ou de prévention, qui s'inscrivent dans la durée (ne seront pas soutenus : les colloques, recherches, voyages d'études et aides aux particuliers). Les projets retenus seront présentés en octobre à la commission d'attribution des subvention de la Fondation. Candidatures à déposer avant le 30 juin 2001.

Rens. : Gisèle Le Borgne - Tél. : 01.53.68.16.56 -
Fondation pour l'enfance - 17, rue Castagnary -
75015 Paris

Commission nationale consultative des droits de l'homme

Une circulaire du 22 octobre 1999 (JO du 26 octobre 1999) précise les modalités du suivi des recommandations de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Désormais, le président de la CNCDH, qui continuera de communiquer les avis de la commission aux ministères compétents, adressera également ces avis au secrétariat général du Gouvernement (cabinet) qui fixera un délai pour préparer un projet de réponse.

En règle générale, ce délai ne sera pas inférieur à trois mois. Le secrétariat général du Gouvernement veillera à son respect. S'il apparaît que le contenu de la réponse appelle des arbitrages, une ou plusieurs réunions interministérielles seront convoquées pour trancher les points en discussion. Les réactions écrites du Gouvernement aux avis de la commission seront publiées dans le rapport annuel de cette dernière.

Lorsque le Gouvernement aura décidé de ne pas suivre certaines propositions de la commission, la transmission sera accompagnée d'une note du ministère compétent, qui expliquera les raisons ayant conduit à écarter ces propositions.

Erratum

Dans le JDJ de mars (n° 203), nous avons malencontreusement écorché le nom de l'auteur de l'article «*Faire rapport au juge. Histoire d'une transmutation*» publié page 11. Il fallait lire Michèle **Signier** et non pas Signis...

Encore heureux qu'on va vers l'été...

Le respect fout le camp ? Qu'à cela ne tienne, on va le rattraper. Le ministère de l'Éducation nationale se préoccupe des incivilités et de la violence qui atteignent l'école élémentaire. Il a constitué un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions en matière de discipline adaptées à l'école primaire. A l'issue des travaux, sera publié un guide intitulé «*L'école du respect*» qui sera diffusé dans toutes les écoles maternelles et primaires. Et le respect de la police alors ? Voies de fait, injures, diffamations ou outrage sont le lot quotidien de certains fonctionnaires de police tandis que d'autres sont épargnés. Dans tel centre de rétention pour mineur, des agents se font mordre par des pensionnaires d'un jour, affrontent des menaces ou des tentatives de suicide des jeunes. Dans d'autres postes de police, le calme règne les jours où telle brigade ou bien telle équipe éducative est de service. La violence des jeunes à l'égard des policiers, enseignants ou travailleurs sociaux ne relève sans doute pas que de la victimologie mais le ministre de l'Intérieur ne semble pas en prendre la mesure pour définir une politique de sélection et de formation des personnels. Il préfère rappeler que la loi pénale prévoit de retenir des circonstances aggravantes des infractions commises sur les fonctionnaires de police dans l'exercice de leur fonction ce qui est tout à fait exact et moins coûteux mais sans doute insuffisant pour permettre de lutter contre les violences perpétrées à leur rencontre.

Et les violences à l'égard des usagers ? «*La France est partie à tous les instruments internationaux prohibant la torture (...). La France a toujours manifesté son attachement à la lutte contre la torture et les peines ou traitements inhumains et dégradants (...), reprenant les thèses d'Amnesty International, elle a proposé à ses partenaires Européens, alors qu'elle assurait la présidence de l'Union européenne, l'élaboration d'orientations contre la torture (...)*». C'est notre ministre des Affaires étrangères qui le dit. Ce serait plus crédible s'il évoquait comment répondre à la condamnation de la France par la Cour européenne pour torture dans un commissariat : s'il abandonnait un tant soit peu la langue de bois au profit de la langue française qui est obligatoire même dans la haute administration, que l'on sache. Quant aux prisons, Marilyse Lebranchu est sans doute sincèrement choquée de leur sinistre état et de la lenteur des réformes du contrôle proposées par la Commission Canivet. Elle parle franc, c'est plus légal... : «*Les visites des établissements pénitentiaires par l'autorité judiciaire n'apparaissent pas toujours efficaces et les commissions de surveillance, présidées par les préfets, n'assurent pas un contrôle concret sur la vie des détenus. Par ailleurs, les contrôles effectués par les autorités administratives, de même que ceux qui résultent du prononcé de décisions juridictionnelles, restent ponctuels et, dans la plupart des cas, limités*». Elle a annoncé le 10 octobre 2000 devant les députés une nouvelle loi pénitentiaire. Pour quand ? Mais ne croyez pas que pendant ce temps là, les matons se tournent les pouces : en 2000, c'est à 136 reprises que leur zèle sagace a permis la découverte de téléphones portables ou d'éléments tels que puces électroniques ou chargeurs. Cette performance n'est pas aisée, note l'amène garde de nos sceaux : la faible quantité de composants métalliques et la miniaturisation trompent le détecteur et leur démontage rend difficile leur découverte lors de fouilles à l'intérieur de la prison. Offrez donc un abonnement «*Duo*» à votre Valentin détenu...

Le Conseil d'État a rejeté le 9 février dernier un recours du ministre de l'Emploi et de la Solidarité, contre une décision de la Cour administrative d'appel de Nantes qui avait refusé à un natif de nos belles colonies l'autorisation de souscrire la déclaration de réintégration dans la nationalité française (art. 153 du Code de la nationalité), au motif que l'exercice d'une activité de marabout-voyant-médium constituait un défaut d'assimilation. La République où l'horoscope est un must de la presse reste donc logique avec elle même... À l'Institut universitaire de formation des maîtres, la formation des instituteurs inclut le sport. L'épreuve de recrutement de professeurs des écoles comporte une séquence obligatoire de natation. Pas question pour le ministre d'aménager cette épreuve, ce qui constituerait à ses yeux une «*rupture d'égalité*» les candidats devant subir toutes les épreuves dans les mêmes conditions. Égalité, que d'injustices en ton nom...

Carlos Gimenez

FAMILLES ET DELINQUANCES

Le Rapport Mucchielli

Laurent **Mucchielli** présente un bilan des travaux réalisés par les sociologues, les psychologues et les criminologues : influence des formes familiales sur la délinquance, reproduction intergénérationnelle de la violence, troubles et malaises dans la socialisation, place du contrôle parental dans la gestion du risque de délinquance juvénile, difficultés contextuelles des familles. D'emblée, il souligne l'hétérogénéité des «*délinquances*» et des réactions sociales que celles-ci peuvent susciter : la fraude massive «*en cols blancs*» appelle toujours moins de condamnations et de réprobations, que les «*incivilités*» concentrées dans certains quartiers, note Lucien **Damon** qui présente ce travail et insiste sur les facteurs extra-familiaux de la délinquance (conditions socio-économiques de la famille, environnement social des jeunes, etc.). L'auteur conclut que «*les facteurs relationnels sont plus déterminants que les facteurs structurels*» : les enfants des familles monoparentales et/ou recomposées ne sont pas engagés de manière disproportionnée dans la délinquance. Il faut donc se garder d'inférer des profils types de configurations familiales favorables à l'apparition et/ou au développement de la délinquance. Les manifestations de la délinquance juvénile se repèrent, en majorité, à partir de la pré-adolescence dans des familles qui ne vivent pas une des «*pathologies sociales*» souvent érigées en explication du comportement des enfants. C'est en prenant en considération son rôle préventif, à travers le contrôle parental, que l'on peut comprendre les agissements et phénomènes délinquants, et agir sur eux, notamment en comprenant et en soutenant les parents.

Le rapport conclut à cet égard que les craintes d'une «*crise de la famille*» et d'une «*démision des parents*» ne semblent pas vraiment fondées. Au total, écrit Lucien **Damon**, ce travail permet de revenir sur une série de stéréotypes et d'idées trop rapides concernant les influences réciproques des attitudes parentales, des types familiaux et des pratiques délinquantes.

«*Familles et Délinquances*» - Dossier d'études CNAF n°9, juin 2000, par Laurent Mucchielli, chargé de recherche au CNRS (Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales).

Nominations

Premier ministre

M. Christian Levrel, président du Syndicat national de l'enseignement chrétien (SNEC/CFTC), est nommé membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (au titre de personne appartenant aux principales confédérations syndicales), en remplacement de M. Armel Gourmelon, démissionnaire.

Mme Nathalie Duhamel est nommée secrétaire générale de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (J.O. 7 mars 2001).

Mme Christiane Labalme, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, est nommée directrice du centre interministériel de renseignements administratifs de Paris à compter du 15 février 2001 (J.O. 9 mars 2001).

M. Yves Carcenac, inspecteur général des affaires sociales, est nommé en qualité de membre titulaire du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

M. Jean Roigt, inspecteur général des affaires sociales, est nommé en qualité de membre suppléant.

Commission nationale de déontologie de la sécurité

La liste des membres de la Commission nationale de déontologie de la sécurité s'établit ainsi qu'il suit : **Pierre Truche**, président; **Jean Schosteck**, sénateur des Hauts-de-Seine; **Bruno Le Roux**, député de Seine-Saint-Denis; **Guy Fougier**, conseiller d'Etat honoraire; **Daniel Farge**, conseiller à la Cour de cassation; **Georges Capdeboscq**, conseiller maître à la Cour des comptes; **Liliane Daligand**, professeure de médecine légale, responsable des urgences psychiatriques à l'hôpital Lyon-Sud; **Mme Tassadit Imache**, assistante sociale, écrivain (J.O. 7 mars 2001).

Ministère de la justice

M. Robert Finielz, procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France, est nommé directeur des affaires criminelles et des grâces, en remplacement de M. Yves Charpenel (J.O. 9 mars 2001).

M. Jean-Jacques Dupuy, directeur départemental de Paris, est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du

Gard, à Nîmes, à compter du 1^{er} janvier 2001 (J.O. 3 mars 2001).

M. Blaise Simoni, président de chambre à la cour administrative d'appel de Paris, est nommé, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2001, président de section à la Commission des recours des réfugiés (J.O. 13 mars 2001).

Ministère de l'emploi et de la solidarité

M. Moreau (Roland), inspecteur général des affaires sociales est maintenu en position de détachement auprès de la mairie de Paris en qualité de directeur général, chargé de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, pour une période de deux ans à compter du 10 novembre 1999 (J.O. 2 mars 2001).

Mme Rouaud (Danielle) est nommée directrice de projet, chargée de la faisabilité d'une agence nationale des aides techniques pour les personnes handicapées ou dépendantes et du renforcement au niveau local de l'action des services déconcentrés en la matière, emploi rattaché à la direction générale de l'action sociale et à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, pour une période de trois ans (J.O. 9 mars 2001).

Mme Slonimski (Alice) est nommée directrice de projet, chargée du droit des malades et de l'indemnisation de l'aléa thérapeutique, ainsi que de la mobilité entre les différents statuts de médecins chargés de la santé publique, emploi rattaché au directeur général de la santé, pour une période de trois ans (J.O. 9 mars 2001).

M. Marc Carlier, directeur d'établissement social et médico-social de 2^e classe, directeur de l'institut médico-éducatif de Liévin (Pas-de-Calais), est nommé directeur du centre départemental de l'enfance et de la famille à Saint-Quentin (Aisne) (J.O. 8 mars 2001).

Sont nommés directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux : **Mme Geneviève Vidard**; (Centre départemental de l'enfance, Canteleu (Seine-Maritime), section «*Estauou*»); **M. Philippe Lietout** (Centre départemental de l'enfance, Canteleu (Seine-Maritime), section «*adolescents dans la cité*»); **Mme Chantal Goblot** (Centre départemental de l'enfance, Canteleu (Seine-Maritime) (J.O. du 28 février 2001).

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS <http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ **Le WEB au service de l'information en continu**
- ▶ **Passez vos infos sur OASIS**
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901